



La réforme du compte personnel de formation repoussée à l'automne



La monétisation des heures de formation, prévue dans la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée mercredi par Emmanuel Macron, aura du retard à l'allumage. « Ce qu'on va faire est unique au monde : les actifs auront 500 € crédités sur leur compte chaque année – 800 € pour ceux qui n'ont pas de diplôme -, jusqu'à 5 000 € ou 8 000 € maximum au bout de 10 ans », annonçait en juin la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, dans le Parisien - Aujourd'hui en France.

Selon nos informations, cette réforme du Compte personnel de formation (CPF), visant à comptabiliser les droits à la formation non plus en heures mais en euros, verra le jour dans un an et non pas à compter du 1er janvier 2019, comme annoncé initialement.

LIRE AUSSI >Formation professionnelle : ce qui va changer

« Au 1er janvier 2019, il ne se passera rien pour les 30 millions d'actifs bénéficiant du CPF, la mise en œuvre pratique se fera en septembre ou octobre 2019 » nous confirme le ministère du Travail. Il faudra donc attendre le fameux jour J, pour que chacun puisse avoir sur son téléphone via une application dédiée, les crédits de formation convertis en euros, avec un accès direct à toutes les formations proposées. En entrant simplement son numéro de Sécurité sociale, chacun pourra alors s'inscrire directement, choisir la formation de son choix, savoir ce que les autres en ont pensé et payer en ligne. Et ce sans avoir à demander l'autorisation à leur employeur ni au conseiller de Pôle emploi.

Un report qui ne surprend pas les professionnels

« C'est une telle révolution qu'on a besoin de près d'un an de plus », lâche une source gouvernementale. Que va-t-il se passer en attendant ? « D'ici l'automne 2019, les anciennes règles continuent de s'appliquer. Les salariés qui souhaitent une formation devront continuer de s'adresser à leur employeur ou leur DRH », indique le ministère.

Le report de calendrier ne surprend d'ailleurs pas les professionnels. « Il y a une période incompressible pour construire les outils, comme en 2014 lorsque le DIF (*droit individuel à la formation*) a été transformé en CPF : cela avait pris neuf mois pendant lesquels le marché de la formation s'était mis un peu en sommeil », réagit **Aurélie Feld**, présidente de CSP, un organisme de formation spécialisé dans le management et le développement personnel. Elle regrette ce flou dès l'annonce de la réforme. « Quand les effets d'une réforme ne sont pas lisibles immédiatement, cela crée forcément de l'attente », déplore un autre professionnel.

Une période de transition pendant laquelle des travaux d'Hercule vont être menés en coulisse. Car il s'agit bel et bien de changer toute l'ancienne tuyauterie et d'en construire une nouvelle. D'abord, en fusionnant trois entités publiques de la formation en une seule, qui sera baptisée France Compétences.

Deuxième chantier en vue, les 20 Opcas (Organismes paritaires agréés qui collectent aujourd'hui l'argent de la formation auprès des entreprises et gèrent les financements) vont être regroupées en 10 instances baptisées Opco (Opérateurs de compétences), qui auront notamment pour missions d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les petites et moyennes entreprises (PME). Ce sont les Urssaf qui, à l'avenir, collecteront la contribution obligatoire des entreprises (1,68% pour les entreprises de plus de 11 salariés et plus, 1,23% pour les moins de 10)

LIRE AUSSI >«La réforme va bénéficier aux femmes»

L'argent sera ensuite transféré à la Caisse des dépôts et de consignation, organisme public chargé de convertir le CPF en euros et de payer les formations des bénéficiaires. Une révolution attendue par beaucoup de salariés pour sa simplicité, mais qui fait grincer des dents les employeurs. « Cela met tout sur les épaules du salarié et déresponsabilise l'entreprise », dénonce Pierre Charlez le président de l'association nationale des directeurs de ressources humaines (ANDRH). Même réticences chez certains syndicats qui redoutent une inégalité d'accès liée à une nouveauté du dispositif passée inaperçue : l'obligation de faire sa formation sur son temps de repos... et non plus sur le temps de travail comme le prévoyait le DIF.